

Trait d'Union

La lettre d'information

Edito

La MSA d'Ile-de-France vous informe sur les sujets qui font l'actualité de la protection sociale et sur son offre de services, afin de vous apporter des réponses adaptées à vos attentes.

Sommaire

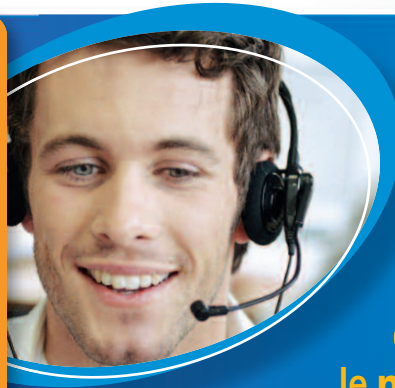
1. Exonération des cotisations pour les jeunes agriculteurs
2. Prévention du Risque Phytosanitaire : un nouveau service !
3. L'Atexa
 - . Optez pour le prélèvement : simple et pratique
 - . Les options à votre disposition
4. Aide aux entreprises
 - . Phyt'attitude
 - . Votre espace Internet privé MSA

Trait d'union • La lettre d'information

Directeur de publication : M. Gérard Soumet
 Rédaction et conception : Service Communication MSA IDF
 Siège social : 161, avenue Paul-Vaillant-Couturier
 94250 Gentilly - tél. : 01 49 85 50 00
 Réalisation : Service Communication MSA Ile-de-France
 Impression : UPN Cimafap
 N° ISSN : 1955-9143



santé
famille
retraite
services



Information

À partir du 5 mai 2009, vous pourrez contacter la MSA d'Ile-de-France de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi en composant le numéro de téléphone unique réservé aux entreprises :

01 30 63 88 90

- Une adresse postale unique : MSA Ile-de-France
BP 137 - 75664 Paris Cedex 14
- Une seule adresse E-mail : contact.entreprise@msa75.msa.fr
- Un seul numéro de fax : 01 49 85 53 90

@ www.msa-idf.fr

Jeunes agriculteurs : une année supplémentaire d'exonération des cotisations

Pour améliorer la situation des agriculteurs, l'une des mesures décidée par les pouvoirs publics concerne la modification à titre temporaire de la durée d'exonération partielle des cotisations «Jeunes Agriculteurs» (amendement à la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009).

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles pour lesquels la 5^{ème} année d'exonération s'est terminée le 31 décembre 2008 bénéficient d'une année supplémentaire d'exonération. Cette disposition ne vaut que pour l'année 2009.

Le taux d'exonération pour cette 6^{ème} année est fixé à 15% (comme pour la 5^{ème} année d'exonération). Cette exonération sera prise en compte pour le calcul des cotisations dans les bordereaux de l'émission annuelle 2009 du mois d'octobre.



Prévention du Risque Phytosanitaire : un nouveau service !

Sécurité alimentaire, protection de l'environnement et santé des applicateurs sont plus que jamais d'actualité.

La MSA, au cœur du monde agricole, est l'acteur privilégié de cette préoccupation sociétale en développant, en direction des chefs d'exploitation, une stratégie de prévention en 3 temps :

- Connaître le danger,
- Connaître l'exposition au danger,
- Apporter des réponses à un niveau tant individuel que collectif.

Cette démarche est en fait issue de celle de l'Evaluation des Risques Professionnels demandée aux entreprises...qu'elles ont souvent du mal à mettre en œuvre. C'est donc ensemble, MSA et chef d'exploitation, qu'il est nécessaire de travailler pour répondre à nos objectifs communs de réduction du risque et de maintien de la santé au travail.

► Connaître le danger

C'est d'abord prendre connaissance des données du fabricant sur la toxicité du produit. L'étiquetage et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent ces informations qui sont parfois incohérentes et souvent peu explicites.

Preuve en est, pour 2015, un nouveau système de classification et d'étiquetage (appelé Système général harmonisé), va harmoniser au niveau mondial pictogrammes et mentions portés sur les produits chimiques. C'est enfin, en déduire la prévention qui en découle : remplacement des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), limites d'utilisation, expositions interdites, délais de ré-entrée, port d'équipements de protection individuelle, matériel de traitement, conditions de stockage...

► Connaître l'exposition au danger

Une fois le danger identifié, il faut s'intéresser aux conditions d'expositions. L'évaluation des risques "a priori", permet d'aborder des phases de travail et comportements à risque que l'on considère à tort, non directement liés à l'activité de traitement : déshabillage des protections individuelles, nettoyage du pulvérisateur, exposition de tiers non impliqués dans le traitement et autres comportements de l'opérateur lors d'événements imprévus... Malgré tout, si l'incident se produit, il est toujours temps de mener son enquête :



Phyt'attitude

complémentaire dans la prévention du risque phytosanitaire, le réseau de toxicovigilance de la MSA, "Phyt'attitude", est l'outil pertinent pour recenser les cas d'intoxication ou d'effets sur la santé. Une prise en compte efficace de ces accidents d'exposition aux produits phytosanitaires, trop souvent passés inaperçus, ne peut se passer d'un signalement volontaire et précoce.

► Des réponses à un niveau tant individuel que collectif

De par la remontée des informations venant du terrain, sur les produits utilisés, les applicateurs ou les cas d'accidents, la MSA sera de plus en plus en mesure de conseiller personnellement l'utilisateur chef d'exploitation ou salarié et d'alerter les autorités en cas d'observations répétées d'intoxication ou d'effets sur la santé.

Retrouvez sur le site www.msa-idf.fr les documents Phyt'attitude à consulter, la fiche d'exposition aux produits chimiques à télécharger

Un nouveau service @

La MSA d'Ile-de-France vous offre une aide au "décryptage" à travers l'Indicateur Phyt'tox : un fascicule de synthèse des données, produit par produit, qui alerte sur les obligations. Pour l'obtenir, il suffit d'adresser la fiche d'exposition modèle "exploitant" ou modèle "collective" si vous avez des salariés, au service Santé Sécurité au Travail de la MSA. Ces fiches sont téléchargeables sur notre site www.msa-idf.fr rubrique "Entreprises & Exploitants/SST : risques professionnels".

L'Indicateur Phyt'tox est un premier pas dans l'évaluation du risque par le chef d'exploitation ; il est, de plus, un document traçant son exposition durant sa carrière.

L'INDICATEUR **Phyt'tox**

Pour l'Atexa : vous avez le choix de l'organisme assureur

Pour cette assurance à caractère obligatoire, le montant de la cotisation forfaitaire est identique, quel que soit l'assureur retenu.

Toutefois, vous assurer auprès de la MSA pour la couverture des Accidents du travail des exploitants agricoles, c'est bénéficier d'un interlocuteur unique pour toute votre protection sociale.

C'est également la garantie de formalités simplifiées, d'une analyse sur mesure des risques sur votre exploitation et des conseils et solutions personnalisées élaborées par nos conseillers en prévention et nos médecins du travail.

Chaque année, vous avez la possibilité de changer d'organisme assureur (lettre recommandée avec accusé de réception à adresser à votre assureur actuel au plus tard le 30 septembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante, en lui signalant votre choix) .



Les options à votre disposition

L'assiette de vos cotisations : pour une gestion adaptée à vos besoins

L'assiette des cotisations et contributions sociales est constituée à partir de la moyenne des revenus professionnels de 3 années de cotisations N-1, N-2 et N-3*. Vous avez toutefois la possibilité d'opter pour un calcul sur une assiette annuelle (revenus de l'année précédente). Ce choix vous engage pour une période de 5 ans renouvelable automatiquement sauf dénonciation écrite de votre part avant le 30 novembre, pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour cela, le formulaire «demande de calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette de revenus professionnels» est à adresser à la MSA avant le 30 novembre pour prise en compte au 1^{er} janvier qui suit.

N* = année de cotisations

La déduction implicite du capital foncier : comment en bénéficier ?

Les chefs d'exploitation qui mettent en valeur des terres dont ils sont propriétaires, ont la possibilité de déduire de leurs bénéfices agricoles, le revenu cadastral des terres (après abattement d'un montant variable au moins égal à 304,90 euros).

Pour en bénéficier, il suffit de remplir le formulaire «demande d'option pour la déduction implicite du capital foncier» et de l'adresser à la MSA, au plus tard le 30 juin 2009 pour les cotisations 2009.

Le statut de collaborateur : pour améliorer la couverture sociale du conjoint

L'option «statut de collaborateur» s'adresse aux conjoints, concubins, partenaires (pacsés) du chef d'exploitation ou d'entreprise ou du membre de société non salarié agricole, qui participent effectivement aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise en tant que non salarié.

Effectif à la date de l'option, ce statut permet de bénéficier des droits à la retraite forfaitaire et proportionnelle.

Pour vos paiements, optez pour le prélèvement : simple et pratique

Le prélèvement mensuel

Un mode de règlement dont vous pouvez faire le choix en cours année, à la date d'effet qui vous convient.

La demande reçue avant le 15 du mois prend effet le mois suivant ; au delà du 15, elle est prise en compte le 2^{ème} mois qui suit.

Une fois l'option établie, elle est reconduite chaque année, sauf dénonciation de votre part (possible à tout moment dans l'année).

Les imprimés d'option/dénonciation sont disponibles sur www.msa-idf.fr ou auprès de votre bureau départemental. Joindre à votre demande un relevé d'identité bancaire.

A noter :

Pour un prélèvement mensuel débutant au 1^{er} juin 2010, les mensualités égales à 1/11^{ème} de vos cotisations de l'année précédente (hors cotisations Val'hor et formation) tiendront compte des cotisations déjà réglées ; le complément éventuel des cotisations sera réparti sur les mois de novembre et/ou décembre.

Le prélèvement automatique

Il est effectué à la date limite de paiement figurant sur votre facture. En intervenant par écrit au plus tard 15 jours avant la date limite de paiement, vous pouvez suspendre le prélèvement.

Vous souhaitez opter pour ce mode de paiement : complétez l'imprimé disponible sur www.msa-idf.fr ou auprès de votre bureau départemental. Accompagnez votre demande d'un relevé d'identité bancaire

Aider à la continuité des activités

Attentive à la pérennité des entreprises agricoles, la MSA d'Ile-de-France vous accompagne lorsque vous rencontrez des aléas financiers et économiques.

Dès les premières difficultés financières, n'hésitez pas à contacter un Conseiller MSA : il vous proposera un rendez-vous et la solution la mieux adaptée à votre situation.

PHYT'ATTITUDE

Vous venez d'utiliser un produit phytosanitaire et vous souffrez de troubles divers : maux de tête, vomissements, irritation de la peau...

► Consultez votre médecin traitant puis appelez **Phyt'attitude**

► Grâce à des centaines de témoignages comme le vôtre nous améliorons vos conditions de travail et préservons la santé du monde agricole.

Phyt'attitude

Signalez-nous vos symptômes

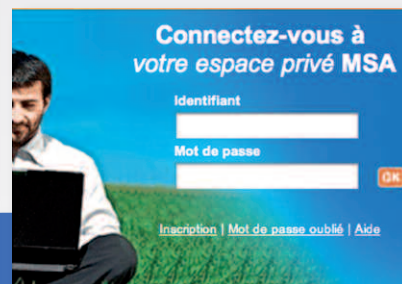
► N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sur www.msa-idf.fr

Accédez à votre espace Internet privé* et bénéficiez des services en ligne de la MSA IDF

Une gamme de services est à votre disposition à tout moment pour la gestion de votre entreprise ou exploitation vous permettant de :

- déclarer vos revenus professionnels en ligne,
- demander la modulation de vos appels fractionnés ou mensuels,
- effectuer les changements de situations liés à votre exploitation (aides familiaux, assiette annuelle...),
- réaliser une estimation de vos cotisations/contributions non salariés,
- consulter votre relevé parcellaire (n° Siret),
- donner procuration à un tiers pour la gestion en ligne de votre compte MSA,
- ...



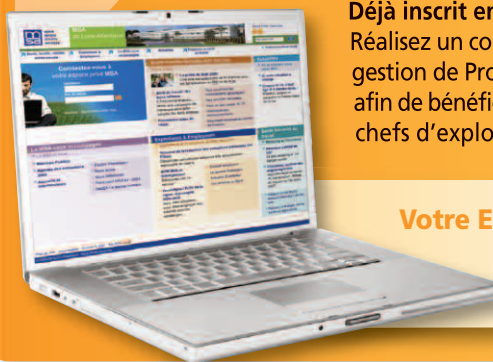
Chaque année, déclarez vos revenus professionnels en ligne !

C'est fiable, souple et rapide !

Une fois l'enregistrement effectué, un accusé de réception vous est transmis par la MSA.

*Pour créer votre espace Internet privé :

Rendez-vous sur la page d'accueil de notre site www.msa-idf.fr, cliquez sur le lien «inscription» et complétez le formulaire (un code d'accès vous sera adressé sous 72h).



Déjà inscrit en tant que particulier ?

Réalisez un complément d'inscription via le menu gestion de Profil dans votre espace Internet privé afin de bénéficier de nos services à destination des chefs d'exploitation et d'entreprise.

Votre Espace Internet privé MSA, comme vous le voulez, quand vous le voulez

Nous contacter

Pour les entreprises

Tél. : 01 30 63 88 90 - Fax : 01 49 85 53 90
E-mail : contact.entreprise@msa75.msa.fr

Bureau Paris Petite Couronne
161, av. Paul-Vaillant-Couturier
94250 Gentilly

Bureau Départemental de l'Essonne
140, rue Saint-Jacques
91158 Étampes

Bureaux Départementaux Seine-et-Marne

• 399, rue Aristide-Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
• 47, av. Président-Allende
77109 Meaux

• Agence de Provins
14, rue Edmond Nocard - 77160 Provins

Bureau Départemental du Val-d'Oise
Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours
95002 Cergy-Pontoise

Bureau Départemental des Yvelines
10 bis, rue des abattoirs
78200 Mantes-la-Jolie

Site Internet : www.msa-idf.fr

Nous écrire : MSA Ile-de-france - BP137 - 75664 Paris Cedex 14